



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

49898

33 - Insertion

Convention financière du poste de chargé.e de mission prévention des expulsions locatives

Le lundi 16 septembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h39.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 8 février 2017 relative au plan local d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 21 novembre 2022 relative à la prorogation

du plan local d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine copilote le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. Ce plan intègre les objectifs et actions en faveur de l'accès et du maintien dans le logement de certains publics visés par le plan.

La politique départementale de prévention des expulsions locatives fait notamment partie du plan. Le portage et l'animation de cette politique sont partagés conjointement entre le Département et la Direction départementale emploi travail et solidarités d'Ille-et-Vilaine.

Dans le contexte de crise sanitaire, le Gouvernement a souhaité renforcer la prévention des expulsions locatives, afin d'éviter la précarisation des locataires et des bailleurs.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté a dédié des financements pour répondre à cet objectif. Il s'agissait alors d'une expérimentation. Ainsi, des crédits temporaires ont été fléchés pour le financement de postes de chargé.es de mission dans plusieurs départements.

En 2021 puis 2022, 45 000 euros annuels ont été alloués au Département d'Ille-et-Vilaine pour recruter un.e chargé.e de mission.

Depuis 2022, ce poste a permis de renforcer la place du Département dans la prévention des expulsions locatives en :

- structurant la politique départementale de prévention des expulsions locatives ;
- renforçant la coordination et l'animation territoriale, par un appui méthodologique, un outillage et une formation à destination des travailleurs sociaux des centres départementaux d'action sociale et des partenaires ;
- mettant en cohérence et en favorisant l'appropriation des autres dispositifs pilotés par le Département (ex : fonds de solidarité logement, mesures d'accompagnement social personnalisé, accompagnement social lié au logement).

A compter de 2023 (pour une effectivité en 2024), ces crédits sont pérennisés. Cependant, une nouvelle lettre de cadrage de ces postes a été rédigée par la Délégation interministérielle à l'hébergement et au logement. La restructuration et l'harmonisation des fiches de poste des chargé.es de mission sont recherchées par la Délégation interministérielle à l'hébergement et au logement.

Par conséquent, les missions confiées sont davantage précisées et sont détaillées dans la convention jointe en annexe.

Cette convention est valable pour l'année 2024, elle prévoit le versement d'un financement de 50.000 euros. Les recettes seront prévues lors de la décision modificative n° 2 par les ressources humaines 74-428-74718 P523.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Etat relative au poste de chargé.e de mission prévention des expulsions locatives, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 septembre 2024

ID : CP20242657

Pour extrait conforme